



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 56362

Texte de la question

M. Pierre Forgues * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique dans la préparation de la loi d'orientation sur l'école. Les propositions faites dans l'élaboration de ce projet de loi laissent peu de place à l'éducation physique et sportive (EPS). En effet, la scolarité obligatoire « minimum » est définie comme « un ensemble de connaissances et de compétences indispensables » et donc des matières d'enseignement jugées fondamentales où n'apparaissent ni l'éducation physique et sportive, ni une quelconque référence à la place du corps à l'école. La suppression du caractère obligatoire de l'EPS au brevet des collèges est de ce point de vue significative. Cela amènerait à une nouvelle hiérarchie des savoirs, enfermant les activités physiques, corporelles et sportives dans le seul registre du divertissement, les réduisant à une sorte de sous-culture. Or ces activités sont créatrices de lien social au sein de l'école. Elles sont aussi au cœur du développement personnel des élèves. Il paraîtrait contradictoire de ne pas promouvoir le sport à l'école tout en développant des campagnes de santé publique luttant contre l'obésité ou motivant les Français à faire plus d'exercice. Aussi, alors que l'année 2004 a été l'année européenne du sport et l'éducation physique, que 2005 est sur proposition de l'ONU, « Année internationale du sport et de l'éducation », que la France se mobilise derrière la ville de Paris pour obtenir les Jeux olympiques en 2012, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement intégrera finalement l'éducation physique et sportive au socle commun et minimum de connaissances et, d'autre part, quelles mesures il entend prendre afin de conforter la place du sport au sein du service public d'éducation.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56362

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 681

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454